

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**  
**ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018**

**Foire aux questions**

1. Où peut-on trouver le montant de la contribution gouvernementale qui a été alloué à notre municipalité?
2. Quelle est la définition des travaux en Régie appliquée dans l'entente Canada-Québec relative à la TECQ?
3. Est-ce qu'une municipalité peut réaliser des travaux sans recourir à un entrepreneur général?
4. Est-ce que l'achat de matériaux est admissible?
5. Est-ce que les travaux en régie sont admissibles pour le seuil minimal d'immobilisation?
6. Une municipalité doit-elle déposer une programmation pour les travaux réalisés à son choix avec la portion de 20 % de l'enveloppe allouée?
7. L'entente Canada-Québec précise que les coûts admissibles sont ceux associés entre autres aux immobilisations corporelles, qu'est-ce que cela implique?
8. Il est mentionné dans le Guide du programme que les municipalités peuvent associer les fonds de la TECQ 2014-2018 à d'autres sources de financement provenant d'un programme d'infrastructure pour financer un projet, qu'est-ce que cela signifie concrètement?
9. Est-ce que les frais de financement temporaires ou permanents sont admissibles?
10. Est-ce que toutes les catégories d'investissement énoncées dans l'entente Canada-Québec sont admissibles au programme de la TECQ 2014-2018 relevant du MAMOT?
11. Est-ce qu'une clause de transport de matière en vrac est exigée par le MAMOT relativement aux travaux?
12. Est-ce que les travaux d'agglomération sont admissibles?
13. Est-ce que les frais d'audit pour fins de vérification de la reddition de compte finale sont admissibles?
14. Est-ce que l'achat de bâtiment est admissible?
15. Est-ce que la mise à jour de la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées (chapitre 2) est admissible?
16. Est-ce que les études préalables à la réalisation de travaux sont admissibles?
17. Est-ce que les plans d'intervention visant exclusivement la chaussée sont admissibles?
18. Est-ce que les plans directeurs de réseaux d'eau potable ou d'égouts sont admissibles?
19. Est-ce que l'acquisition d'un réseau privé est admissible?
20. Quels sont les travaux qui doivent être préparés par un ingénieur?
21. Est-ce que les frais de préparation d'une programmation sont admissibles?
22. Est-ce que les salaires d'une MRC sont admissibles?
23. Doit-on réaliser le seuil minimal d'immobilisation à maintenir, si on a réalisé un seuil dans un autre programme?
24. Faut-il réaliser tous les travaux prévus à la programmation si le montant des travaux prioritaires est déjà atteint?
25. Qui peut compléter une programmation de travaux?

26. Est-ce qu'un plan de gestion des débordements pour l'ensemble du territoire urbain d'une municipalité est admissible?
27. Est-ce que la réfection d'un barrage est admissible?
28. Est-ce qu'une municipalité qui ne possède pas de réseau d'aqueduc et d'égout peut utiliser la totalité du montant accordé pour la rénovation de bâtiments à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir?
29. Est-ce que les travaux d'éclairage pour une installation sportive (patinoire, terrain de baseball, terrain de soccer, etc.) sont admissibles?
30. Est-ce que les travaux relatifs à un dépôt à neige sont admissibles?
31. Est-ce que la date de fin des travaux pour le seuil minimal d'immobilisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019?
32. Est-ce que l'auditeur mandaté pour la reddition de comptes doit avoir un accès au service en ligne TECQ 2014?

**1. Où peut-on trouver le montant de la contribution gouvernementale qui a été alloué à notre municipalité?**

Le montant de la contribution gouvernementale est indiqué dans la lettre confirmant la contribution transmise par le Ministère et est également indiqué dans le « Bilan » du service en ligne TECQ 2014.

**2. Quelle est la définition des travaux en Régie appliquée dans l'entente Canada-Québec relative à la TECQ?**

Tous travaux réalisés par des employés municipaux sont considérés comme des travaux en Régie. Tous les coûts afférents à ces travaux, tels que la main d'œuvre, les matériaux, la machinerie et les honoraires professionnels ne sont pas admissibles au programme.

**3. Est-ce qu'une municipalité peut réaliser des travaux sans recourir à un entrepreneur général?**

Oui. Une municipalité peut octroyer différents contrats de construction à différents entrepreneurs spécialisés dans le cadre d'un projet. Toutefois, pour certains travaux, notamment sur des bâtiments et équipements assujettis aux lois et règlements administrés par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la municipalité doit détenir une licence de constructeur-propriétaire. Par ailleurs, la municipalité devra s'assurer du respect des obligations législatives relatives à la gestion contractuelle. Le cas échéant, s'il s'avérait qu'un contrat est dérogatoire, les dépenses y étant associées ne pourraient être reconnues admissibles. De même, le fait de mandater un fournisseur de gré à gré par tranches successives pour des services ou des travaux en lien avec le même projet constitue généralement un manquement aux règles d'adjudication des contrats municipaux. Toute gestion contractuelle jugée comme étant de la division de contrats rendra les travaux non admissibles.

**4. Est-ce que l'achat de matériaux est admissible?**

Oui, si les matériaux sont utilisés pour la réalisation de travaux admissibles. L'achat de matériaux n'est pas admissible dans le cadre de travaux réalisés en Régie ou à des fins de mise en inventaire.

**5. Est-ce que les travaux en régie sont admissibles pour le seuil minimal d'immobilisation?**

Oui.

**6. Une municipalité doit-elle déposer une programmation pour les travaux réalisés à son choix avec la portion de 20 % de l'enveloppe allouée?**

Oui. La municipalité doit déposer une programmation de travaux en bonne et due forme au ministère et doit obtenir l'approbation du ministère.

**7. L'entente Canada-Québec précise que les coûts admissibles sont ceux associés entre autres aux immobilisations corporelles, qu'est-ce que cela implique?**

Sauf exception des études, cela implique que les coûts qui ne sont pas relatifs à des immobilisations, tels que la formation des opérateurs ainsi que l'achat ou la location

d'équipements portatifs (ex. instruments de mesure) ou mobiles (ex. camion, surfaceuse, bacs), ne sont pas admissibles.

- 8. Il est mentionné dans le Guide du programme que les municipalités peuvent associer les fonds de la TECQ 2014-2018 à d'autres sources de financement provenant d'un programme d'infrastructure pour financer un projet, qu'est-ce que cela signifie concrètement?**

Cela signifie que les municipalités éligibles à cette disposition peuvent ajouter, en partie ou en totalité, la contribution gouvernementale allouée dans la TECQ 2014-2018 à l'aide financière accordée pour un projet dans le cadre d'un autre programme, afin de diminuer la participation financière de la municipalité pour ce projet. Pour plus de détails sur cette disposition, il faut se référer aux règles et normes du programme en question.

- 9. Est-ce que les frais de financement temporaires ou permanents sont admissibles?**

Non.

- 10. Est-ce que toutes les catégories d'investissement énoncées dans l'entente Canada-Québec sont admissibles au programme de la TECQ 2014-2018 relevant du MAMOT?**

Non. Le transport en commun, les aéroports régionaux et locaux, les lignes ferroviaires sur courtes distances, le transport maritime sur courtes distances, l'atténuation des effets des catastrophes, la connectivité à large bande, le réaménagement des friches industrielles et les infrastructures touristiques ne sont pas admissibles.

- 11. Est-ce qu'une clause de transport de matière en vrac est exigée par le MAMOT relativement aux travaux?**

Non. Il s'agit d'un programme de transfert ne prévoyant aucun protocole d'entente entre la municipalité et le Ministère relatif aux travaux.

- 12. Est-ce que les travaux d'agglomération sont admissibles?**

Oui. Toutefois, la municipalité doit s'assurer d'avoir une quote-part spéciale (ou une facture) qui identifie clairement que le montant versé par la municipalité à l'agglomération sert à réaliser les travaux prévus à la programmation.

- 13. Est-ce que les frais d'audit pour fins de vérification de la reddition de compte finale sont admissibles?**

Non.

- 14. Est-ce que l'achat de bâtiment est admissible?**

Non. L'achat de bâtiment n'est pas admissible dans le cadre de la TECQ ni dans le cadre du seuil minimal d'immobilisation.

**15. Est-ce que la mise à jour de la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées (chapitre 2) est admissible?**

Oui.

**16. Est-ce que les études préalables à la réalisation de travaux sont admissibles?**

Oui, pourvu qu'il s'agisse de travaux admissibles. On peut citer notamment les études préliminaires et la confection des plans et devis.

**17. Est-ce que les plans d'intervention visant exclusivement la chaussée sont admissibles?**

Non. Ils sont toutefois admissibles pour le seuil d'immobilisation.

**18. Est-ce que les plans directeurs de réseaux d'eau potable ou d'égouts sont admissibles?**

Non.

**19. Est-ce que l'acquisition d'un réseau privé est admissible?**

Non.

**20. Quels sont les travaux qui doivent être préparés par un ingénieur?**

Pour savoir si des travaux doivent être préparés par un ingénieur, nous vous invitons à contacter l'Ordre des ingénieurs du Québec ou à visiter le site Internet de l'ordre au <http://www.oiq.qc.ca/>.

**21. Est-ce que les frais de préparation d'une programmation sont admissibles?**

Non.

**22. Est-ce que les salaires d'une MRC sont admissibles?**

Non. Toute implication du personnel d'une MRC pour des travaux ou pour des études n'est pas admissible.

**23. Doit-on réaliser le seuil minimal d'immobilisation à maintenir, si on a réalisé un seuil dans un autre programme?**

Une municipalité qui réalise déjà un seuil dans le cadre d'un autre programme géré par le MAMOT, pour une des années de réalisation du présent programme, n'est pas tenue de réaliser à nouveau un seuil pour cette année.

**24. Faut-il réaliser tous les travaux prévus à la programmation si le montant des travaux prioritaires est déjà atteint?**

Non. Si les travaux de priorité supérieure coûtent plus cher que prévu et qu'ils atteignent le montant à réaliser (contribution gouvernementale), il n'est pas requis de réaliser les autres travaux de priorité inférieure.

**25. Qui peut compléter une programmation de travaux?**

La municipalité ou son consultant peuvent compléter la programmation de travaux au service en ligne TECQ 2014.

**26. Est-ce qu'un plan de gestion des débordements pour l'ensemble du territoire urbain d'une municipalité est admissible?**

La préparation d'un plan de gestion des débordements, afin d'identifier les travaux requis pour se conformer aux objectifs environnementaux de rejets, est admissible à titre de priorité 2 de la TECQ si le plan vise en premier lieu à corriger à court terme (horizon de 5 ans) un ouvrage de débordement problématique. À titre d'exemple, la Ville souhaite apporter des correctifs à un ouvrage de débordements qui déborde 40 fois/année afin qu'il respecte l'OER de 2 débordements/mois. Afin d'identifier la solution, la Ville pourra réaliser un plan de gestion des débordements dans ce bassin de drainage.

La préparation d'un plan de gestion de débordements pour identifier des mesures compensatoires requises et répondre aux exigences du MDDELCC afin d'autoriser de nouveaux prolongements de réseaux n'est pas admissible. À cet effet, on peut consulter le site du MDDELCC :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/position-ministere.htm#position>

[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/Annexe2\\_plan\\_gestion\\_debord.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/Annexe2_plan_gestion_debord.pdf)

**27. Est-ce que la réfection d'un barrage est admissible?**

Non.

**28. Est-ce qu'une municipalité qui ne possède pas de réseau d'aqueduc et d'égout peut utiliser la totalité du montant accordé pour la rénovation de bâtiments à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir?**

Oui.

**29. Est-ce que les travaux d'éclairage pour une installation sportive (patinoire, terrain de baseball, terrain de soccer, etc.) sont admissibles?**

Oui, ces travaux sont admissibles en priorité 4.

**30. Est-ce que les travaux relatifs à un dépôt à neige sont admissibles?**

Non.

**31. Est-ce que la date de fin des travaux pour le seuil minimal d'immobilisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019?**

Non. Les travaux pour le seuil d'immobilisation doivent être complétés au 31 décembre 2018.

**32. Est-ce que l'auditeur mandaté pour la reddition de comptes doit avoir un accès au service en ligne TECQ 2014?**

Non. Il n'est pas nécessaire que l'auditeur ait un accès au service en ligne pour produire ses rapports d'audit. Les rapports d'audit pourront être joints électroniquement (PDF) par la municipalité dans la reddition au service en ligne lorsqu'ils auront été complétés par l'auditeur.